

Arrêté N°2024 - 1483

Abrogeant l'arrêté n°2024-1479 interdisant la baignade et les activités nautiques sur l'ensemble des sites de baignade du territoire de la Commune suite à l'amélioration des conditions météorologiques

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-23 ;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1332-1, L.1332-2, D.1332-14 et D.1332-15 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.321-9 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Considérant que suite aux fortes précipitations des dernières heures, causées par l'onde tropicale n°44 ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques depuis le passage de l'onde tropical n°44 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 - En raison de l'amélioration des conditions météorologiques, la baignade ainsi que les activités nautiques sont autorisées sur l'ensemble des sites de baignade du territoire de la Commune à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication ;

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des

procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, sur les sites de baignade, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,

Fait à Gosier, 30 SEP. 2024

Le Maire

Liliane MONTOUT

